

Synthèse de l'avis n°2018-2750 du 22 octobre 2018 de la MRAE Hauts de France

	Recommandations de la MRAE	SUITES ENVISAGEES PAR LA CCHF
Synthèse de l'avis		
	L'évaluation environnementale n'a pas permis d'analyser précisément les impacts sur l'environnement de l'artificialisation induite par le projet des parcelles concernées	Ces éléments sont pourtant développés au sein de l'évaluation environnementale notamment l'imperméabilisation du site et les impacts sur la fonctionnalité écologique.
	Aucune démarche itérative n'a été menée pour permettre d'envisager d'autres choix d'aménagement moins consommateurs d'espace et conduisant à une meilleure prise en compte des contraintes environnementales.	Une démarche de recherche d'autres sites de développement et réduction de consommation d'espace a été réalisée. Elle sera donc retranscrite au sein du rapport de présentation. (voir ci-joint).
	L'évaluation environnementale est à compléter en ce qui concerne la qualification du potentiel écologique des espaces urbanisables et les mesures pour réduire le risque de ruissellement	Les mesures d'accueil de la biodiversité au sein des projets vont être développées. Il est envisagé la réalisation d'aire de stationnement en matériaux totalement perméables et des mesures d'accompagnement du développement de la biodiversité sont envisagées.
Articulation du PLU avec les autres programmes et plans		
	L'autorité environnementale recommande d'étudier l'articulation de la modification du PLU avec le plan de gestion des risques inondations 2016-2021 du Bassin Artois Picardie.	La comptabilité de la modification avec le PGRI sera ajouté à l'évaluation environnementale.

Scénarios et justifications des choix retenus		
	L'autorité environnementale recommande d'étudier des scénarios construits sur une recherche de consommation moindre et de justifier que les choix opérés par le PLU représentent le meilleur compromis entre le projet de la CCHF et les enjeux environnementaux identifiés	Le diagnostic foncier établi pour la recherche du site adéquate pour la réalisation du pôle sportif sera ajouté au rapport de présentation.
Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement		
	L'autorité environnementale recommande de compléter les indicateurs de suivi par les valeurs de références (état initial), des objectifs de résultat, une méthodologie à suivre pour l'évaluation des résultats et des propositions de mesures correctives en cas de mauvais résultats	Le tableau des indicateurs sera modifié selon les demandes de la MRAE.
Résumé non technique		
	Afin de faciliter la compréhension du document par le public, l'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique : <ul style="list-style-type: none"> - D'une synthèse des différentes phases de l'évaluation environnementale - D'un glossaire des termes techniques employés - De documents iconographiques 	Le résumé non technique sera développé, des documents iconographiques et un glossaire seront réalisés.
Etat initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences		
Consommations d'espace	L'autorité environnementale recommande : <ul style="list-style-type: none"> - D'étudier précisément les impacts du projet afin de le repenser pour éviter ces incidences, sinon les réduire ou éventuellement les compenser - D'étudier la possibilité de réduire la consommation d'espace et l'imperméabilisation des surfaces 	La démarche d'élaboration du projet sera présentée au sein du rapport de présentation et des mesures de réduction seront recommandées au sein de l'OAP.

<p>Milieus naturels et biodiversité</p>	<p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De qualifier le potentiel écologique des espaces urbanisables (fonctionnalités et services écosystémiques rendus) - D'évaluer les incidences de l'urbanisation sur les milieux naturels ordinaires - D'étudier des mesures d'évitement, à défaut de réduction et en dernier lieu de compensation des incidences sur ces secteurs en cas d'impossibilité justifiée de l'évitement 	<p>L'étude de potentialité d'accueil de la biodiversité sera développée au sein de l'évaluation environnementale. Les impacts seront développés et des mesures seront ajoutées à l'OAP afin de réduire les impacts sur la biodiversité.</p>
<p>Evaluation des incidences Natura 2000</p>	<p>L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en s'appuyant sur l'aire d'évaluation des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km²</p>	<p>L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 sera complétée par les sites suivants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bords des Flandres, ✓ Dunes de la plaine maritime flamande, ✓ Dunes flamandaises décalcifiées de Ghyselde. ✓ Le marais de l'Audomarais.
<p>Risques naturels</p>	<p>L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale en précisant les impacts liés à l'imperméabilisation des sols et en proposant des mesures de gestion des eaux pluviales dans le règlement de la zone concernée.</p>	<p>L'OAP précisera la notion de gestion alternative des eaux pluviales afin d'éviter au mieux tout impact lié à l'imperméabilisation.</p>